

GE_GERICHTE A/4487/2007 vom 31. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4487_2007

FR: GE_GERICHTE A/4487/2007 du 31 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE A/4487/2007 del 31 gennaio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 31.01.2008
A/4487/2007

A/4487/2007 ATAS/158/2008 du 31.01.2008 (LPP) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4487/2007 ATAS/158/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 31 janvier 2008 En la cause Madame L_____, domiciliée à Péron, FRANCE demanderesse Vu la demande déposée par Mme L_____ le 12 novembre 2007 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 31 janvier 2008 ; Attendu qu'à cette dernière audience, il a été expliqué à la demanderesse qu'elle devait d'abord obtenir une modification du jugement de divorce devant le juge civil car il appartient à ce dernier de trancher la question du partage des avoirs de prévoyance ; Qu'en conséquence, Mme L_____ a retiré sa demande ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait de la demande. Raye la cause du rôle. La greffière Brigitte LUSCHER La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.